

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SALIGNAT, Maire.

**Présents :** M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean BRÉBION, Mme Stéphanie PETIT, M. Daniel MOREAU, Mme Nadia HUARD DE LA MARRE, M. Bertrand GUÉRIN, M. Christophe CAQUOT, Mme Ingrid BERNIER-DUPUY, Mme Rachel CARRÉ, M. Antoine HOIZEY.

**Pouvoirs :** M. Gilles MERCIER à M. Christophe CAQUOT, Mme Véronique HERITIER-DRAY à M. Bertrand GUÉRIN, M. Emmanuel DELAHAYE à Mme Stéphanie PETIT.

**Absentes excusées :** Mme Camélia CHALLOY, Mme Julie MACAIRE.

**Secrétaire :** M. Bertrand GUÉRIN

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 novembre 2023,
2. Avenant au marché des travaux école – lot 1,
3. Remboursement de factures à Mme HUARD DE LA MARRE,
4. Suppression de postes,
5. Création d'un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe,
6. Décision de lancer la procédure de vente de la ferme du Haut,
7. Décisions du Maire,
8. Questions écrites des conseillers municipaux,
9. Informations diverses.

### 2023.52 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal du 15 novembre 2023, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal rédigé par M. Gilles MERCIER, secrétaire de séance du conseil du 15 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; adopte le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023 élaboré par M. Gilles MERCIER, secrétaire de séance.

### 202.53 / CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET DE QUATRE CLASSES - MODIFICATION N°4 AU LOT N°1 "VRD-GROS OEUVRE-FONDATIONS"

Vu les dispositions du code de la commande publique,

Vu les dispositions de l'article 52.7.3 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux,

Considérant que le lot n°1 "VRD, Gros Œuvre, Fondations" du marché concernant la construction d'un restaurant scolaire et de quatre classes a été attribué au groupement ALRIC/PARC ESPACES à l'issue d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant le placement en liquidation judiciaire de la société ALRIC qui n'est plus en mesure d'exécuter ses obligations contractuelles,

Considérant la nécessité de désigner la société PARC ESPACES mandataire du groupement de commandes solidaire afin de permettre la continuité des travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la signature de la modification n°4 au lot n° 1 "VRD, Gros Œuvre, Fondation" avec la société PARC ESPACES.

### 2023.54 / REMBOURSEMENT DE FACTURES A Mme HUARD

M. le Maire informe le Conseil Municipal Mme HUARD DE LA MARRE a fait l'avance de décorations de Noël pour un montant de 240.88 € ainsi que des gâteaux et de la boisson pour le pot offert après la visite de l'Eglise le 9 décembre, pour un montant de 77.02 €. Il convient de la rembourser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser à Mme HUARD DE LA MARRE la somme de 317.90 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 60632 et 6232.

### **2023.55 / SUPPRESSION DE POSTES**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 juin 2023,

Considérant la nécessité de supprimer plusieurs emplois non pourvus depuis plusieurs années, suite à des modifications de temps de travail, des démissions ou des retraites et non nécessaires aux différents services,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2023.

Le Maire propose à l'assemblée, la suppression de dix-sept postes.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 31 décembre 2023,

<b><u>EMPLOIS TITULAIRES</u></b>	<b>EMPLOIS BUDGETES</b>		<b>Quantième</b>	<b>SUPPRESSION</b>	<b>TOTAL</b>
	<b>NOMBRE</b>	<b>Temps de travail</b>			
<b>Filière administrative</b>	<b><u>5</u></b>				<b><u>3</u></b>
Attaché territorial	1	35 h			1
Rédacteur principal 1ère classe	1	35 h		1	0
Adjoint administratif	2	35 h		1	1
Adjoint administratif	1	23 h	23/35		1
<b>Filière technique</b>	<b><u>12</u></b>				<b><u>9</u></b>
Adjoint technique principal 2ème classe	2	35 h		2	0
Adjoint technique	3	35 h			3
Adjoint technique	1	34 h	34/35		1
Adjoint technique	1	33 h	33/35		1
Adjoint technique	3	32 h	32/35		3
Adjoint technique	1	28 h	28/35		1
Agent de maîtrise	1	35 h		1	0
<b>Filière sociale</b>	<b><u>5</u></b>				<b><u>3</u></b>
ATSEM principal 2ème classe	2	32 h 30	32,50/35		2
ATSEM principal 2ème classe	1	27 h	32,50/35		1
ATSEM principal 2ème classe	1	25 h 30	25,50/35	1	0
ATSEM principal 2ème classe	1	22 h 55	22,93/35	1	0
<b>Filière animation</b>	<b><u>1</u></b>				<b><u>1</u></b>
Adjoint d'animation	1	33 h			1
<b>Filière culturelle</b>	<b><u>1</u></b>				<b><u>1</u></b>
Adjoint du patrimoine	1	14 h	14/35		1
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>			<b>7</b>	<b>17</b>

<b><u>EMPLOIS NON TITULAIRES</u></b>	<b>EMPLOIS BUDGETES</b>		<b>Quantième</b>	<b>SUPPRESSION</b>	<b>TOTAL</b>
	<b>NOMBRE</b>	<b>Temps de travail</b>			
Adjoint administratif	1	23 h	23/35	1	0
Adjoint administratif	1	6 h	6/35	1	0
Adjoint administratif	1	2 h 30	2.5/35	1	0
Adjoint technique	1	20 h 22	20,37/35	1	0
Adjoint technique	1	16 h 00	16/35		1
Adjoint technique	1	14 h 24	14,40/35	1	0
Adjoint technique	1	10 h	10/35	1	0
Animateur	1	27 h 00	27/35	1	0
Animateur	1	25 h 40	25.67/35		1
Animateur	1	3 h 55	3,92/35	1	0
Animateur	1	3 h 08	3.09/35		1
Animateur (emploi avenir)	1	26 h 08	26,13/35	1	0
Adjoint d'animation	1	26 h 20	26.33/35		1
Adjoint d'animation	1	11 h 30	11,50/35	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>			<b>10</b>	<b>4</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstention : M. DELAHAYE), DECIDE :** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

### **2023.56 / CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 1<sup>ERE</sup> CLASSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le Budget,

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire informe le Conseil municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de donner la possibilité à l'avancement d'un agent ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe,

Le Maire propose au Conseil municipal, la création d'un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, 32 h 30 hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, 32 h 30 hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2024, chapitre 12, article 6411.

### **FERME DU HAUT**

M. le Maire souhaite lancer la procédure de vente de la Ferme du Haut. Il précise que les conditions de vente (prix) seront débattues ultérieurement.

M. CAQUOT demande si les occupants actuels seront prévenus. M. le Maire précise que certains ont déjà fait une demande de logement social.

Mme HUARD DE LA MARRE demande que les accès soient murés au fur et à mesure des vacances des logements.

M. CAQUOT souhaite que la décision soit prise en même temps que l'emplacement des futurs ateliers municipaux.

M. le Maire précise que dans l'acte de vente il sera précisé que les ateliers municipaux restent à la Ferme du Haut. La mise à disposition aux acquéreurs ne se fera qu'à la fin des travaux des ateliers.

M. GUÉRIN propose de reporter la décision à une prochaine réunion de Conseil municipal, après une réunion d'équipe.

M. le Maire accepte de reporter la décision à une réunion de Conseil municipal fixée le 18 janvier 2024. Mais il précise que ce sera la dernière fois car il faut avancer.

## **RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Dates	Champ de la délégation	Destinataire ou attributaire	Objet	Montant TTC
16/11/23	Finances	GARAGE DE LA VALLEE	Révision véhicule RENAULTS Clio	288,00
17/11/23	Finances	MIROITERIE RAMBOLITAINE	Fourniture et pose de 4 cylindres, serrures école	1 106,16
17/11/23	Finances	PF LIGHTING	Fourniture et pose disjoncteur différentiel école maternelle	911,52
17/11/23	Finances	PF LIGHTING	Fourniture et pose interrupteur poussoir lumineux école, divers travaux électricité	855,01
21/11/23	Finances	LIBRAIRIE LABYRINTHES	Livres Bibliothèque	241,75
21/11/23	Finances	LA FOIRFOUILLE	Décorations Noël	483,85
21/11/23	Finances	CARREFOUR	Décorations Noël, piles	236,46
25/11/23	Finances	GAEC DES SAULT	Sapins Noël	263,56
28/11/23	Finances	SDM DIRECT USINE	Mobilier scolaire	4 514,18
02/12/23	Droit préemption urbain	9 rue de Champagne	Non préemption	
06/12/23	Finances	SARC	Remplacement d'un tronçon EP route du Château d'eau	6 360,00
07/12/23	Finances	MIROITERIE RAMBOLITAINE	Remplacement fenêtres ancienne salle des maîtres	6 963,74
07/12/23	Finances	TCE CONSTRUCTION	Renforcement porte, fourniture et pose barre antipanique anciens vestiaires	657,00
05/12/23	Droit préemption urbain	1 bis rue Amélia EARHART	Non préemption	
08/12/23	Droit préemption urbain	21 rue de la Mairie	Non préemption	
12/12/23	Finances	CARREFOUR	Chocolats, fournitures diverses Noël garderie scolaire	
13/12/23	Finances	ANNA FAIT DES GATEAUX	Macarons, cadeaux administrations	1 605,00

## **QUESTIONS ÉCRITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Questions de Mme HERITIER-DRAY :

1 - De plus en plus de circulation de poids lourds et de plus en plus de dangerosité sur la route du Bray, quelle solution ?

Réponse de M. le Maire : Monsieur le Maire répond que la CART doit installer quatre chicanes entre le pont de la Monnerie et la Ferme de la Mare. Cet aménagement permettra de casser la vitesse et d'éviter l'accès à certains poids lourds.

Mme CARRÉ demande si la CART peut mettre de la grave sur les bas-côtés. M. le Maire répond que ce sera étudié après la mise en place des chicanes.

2 - La population de Gazeran ne cesse d'augmenter mais il n'y a pas plus de train, que préconisez-vous ?

Réponse de M. le Maire : Monsieur le Maire répond qu'il a alerté la Région et le ministre des transports.

Mme BERNIER-DUPUY précise que c'est toute la ligne qui est saturée. Elle demande si d'autres communes ont fait la même constatation.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **SICTOM**

M. le Maire informe le Conseil municipal que le rapport d'activités 2022 du SICTOM est à disposition en mairie pour consultation

M. GUÉRIN rappelle qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les biodéchets doivent être triés. Le SICTOM doit proposer une solution aux habitants. La solution retenue est la mise à disposition de composteurs. Un maître composteur sera recruté pour expliquer aux habitants le fonctionnement d'un composteur.

#### SCOT

M. GUÉRIN informe le Conseil municipal que la CART a fait passer une information sur ILLIWAP concernant le SCOT. Les administrés peuvent partager leurs idées et leurs avis avant le 30 avril 2024 sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

#### LOGEMENTS SOCIAUX

Mme HUARD DE LA MARRE demande quand sera signée la convention avec DOMNIS pour les logements sociaux. M. le Maire doit les appeler.

#### HAIE BATONCEAU

M. CAQUOT rappelle qu'il a demandé une subvention pour la plantation d'une haie à Batonceau. Il a reçu le devis. La subvention est caduque. M. GUÉRIN informe le Conseil municipal que la commune peut déposer une nouvelle demande de subvention au titre du budget participatif écologique et solidaire.

#### PANNEAUX GAZERAN

M. CAQUOT a constaté que des panneaux GAZERAN sont retournés. M. le Maire précise que c'est à la suite d'un mouvement d'un syndicat d'agriculteurs. Il est prévu de les remettre en place.

#### ROUTES

M. CAQUOT demande la date de réfection des routes par le département. M. le Maire répond que le Département doit procéder à la réfection de la RD 62 en 2025.

#### ARRETS BUS

Mme PETIT informe le Conseil municipal qu'elle a assisté, avec M. BRÉBION à une réunion avec les représentants du Département, de la CART, de Transdev et d'Ingenier'y, pour étudier l'installation d'un arrêt bus à l'entrée du Gâteau.

Une étude de faisabilité est en cours. Les dépenses sont à la charge de la Commune.

La séance est levée à 21 h 50.

Ont signé avec nous, Emmanuel SALIGNAT, Maire, les Conseillers municipaux présents en séance qui ont délibéré ou donné pouvoir

<b>Emmanuel SALIGNAT</b>	<b>Jean BREBION</b>	<b>Stéphanie PETIT</b>	<b>Daniel MOREAU</b>
<b>Nadia HUARD DE LA MARRE</b>	<b>Bertrand GUÉRIN</b>	<b>Camélia CHALLOY</b> <i>(absente)</i>	<b>Gilles MERCIER</b> <i>(procuration à M. CAQUOT)</i>
<b>Christophe CAQUOT</b>	<b>Véronique HERITIER- DRAY</b> <i>(procuration à M. GUÉRIN)</i>	<b>Emmanuel DELAHAYE</b> <i>(procuration à Mme PETIT)</i>	<b>Ingrid BERNIER-DUPUY</b>
<b>Rachel CARRE</b>	<b>Julie MACAIRE</b>	<b>Antoine HOIZEY</b>	Le Secrétaire de séance